Journées nationales de l'anguille 2015

La gestion de l'anguille du point de vue juridico-administratif : interactions entre mesures de gestion et suivi scientifique dans le cadre du rapportage 2015 à la Commission européenne

Crédit photo :© Laurent Mignaux/METL-MEDDE

L'anguille est désormais gérée dans un cadre européen dont la pierre angulaire est le règlement 1100/2007

- Le règlement 1100/2007 du 18 septembre 2007 marque le début de l'encadrement normatif européen du sujet
- Les objectifs de la Commission étaient initialement très ambitieux mais le plan d'actions européen a logiquement laissé aux Etats membres le soin de définir et mettre en œuvre des plans de gestion nationaux
- Le règlement 1100/2007 fait appel tant à la compétence exclusive de l'UE qu'au principe de subsidiarité en raison de la nature même de l'anguille
- Un règlement 1100/2007 à mi-chemin entre les domaines de compétence de la DG MARE et de la DG ENV
- Une communication initiale de la Commission (2003) très ambitieuse...
- Mais un aboutissement difficile et réduit
- L'imposition de plans nationaux de gestion et de rapports de mise en œuvre de ces PGA : un second niveau de contrôle européen
- Rappels sur les notions de TAC et quotas

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

L'encadrement juridique de l'anguille avant 2007

- **L'arrêté du 15 septembre 1993 et le décret du 16 février 1994 : le droit commun de la gestion des poissons migrateurs**
- **Licences CMEA, PLAGEPOMI et COGEPOMI : un niveau d'encadrement déconcentré au niveau régional**

L'imposition d'un cadre normatif européen à la réglementation nationale

- **Le règlement 1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes**
- **Le Plan de gestion de l'anguille de la France acquiert par la décision d'approbation de la Commission du 16 février 2010 une valeur normative de texte de droit européen difficilement tangible**
- **Les mesures de gestion recommandées par le règlement 1100/2007 et les objectifs imposés par le règlement européen aux plans de gestion nationaux (cible d'échappement de l'anguille argentée et affectation des prélèvements au repeuplement)**
- **Dispositions institutionnelles et formelles s'imposant aux institutions européennes**
- **De façon pyramidale un droit national forcé de s'adapter et de se renouveler**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Le cadre national réglementaire de l'exploitation de l'anguille depuis 2010

- **Plan national de gestion approuvé le 16 février 2010 par décision de la Commission européenne**
- **Principales orientations du plan de gestion de la France et des rapports de mise en œuvre triennaux**
- **Un droit de l'exploitation de l'anguille dissocié du droit commun des poissons migrateurs dans sa déclinaison réglementaire**
- **Bassins hydrographiques anguille, bassins fluviaux DCE et Unités de gestion de l'anguille (UGA)**
- **Les objectifs ambitieux du PGA français : un subtil équilibre entre reculs européens et ménagement des équilibres socio-économiques hexagonaux**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

- Le décret du 22 septembre 2010 et ses codifications est la base de la réglementation nationale relative à l'exploitation de l'anguille
- LTM, LSE, pêcheurs maritimes et fluviaux, domaines et champs de compétence et d'application
- Code de l'environnement : R.436-65-1 et suivants
- Code rural et de la pêche maritime : R.922-45 et suivants
- Restrictions géographiques et temporelles de la pêche
- Autorisations, licences et contingents

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

- Maintien et évolution du système CMEA de 1993
- Les particularités de la Méditerranée
- L'intérêt de la notion d'entreprises en activité pour juger de la réduction du secteur de la pêche de l'anguille
- Discussions de l'effet de la réduction du nombre de licences professionnelles

La gestion de l'effort de pêche de civelle par les quotas

- **Une procédure annuellement lourde et sensible mais gravée dans le PGA et le décret anguilles**
- **Mécanismes généraux d'un droit issu du droit de la gestion des possibilités collectives de pêche**
- **La problématique de la lecture administrative de l'avis annuel du Comité scientifique et de ses interrogations (recrutement, modèles de recrutement, incidence des licences, QC ou QT?) : un carrefour des acteurs scientifiques, professionnels et administratifs du dossier**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Autres mesures de mise en oeuvre

- **Mesures de gestion**
- **Mesures de contrôle**

La gestion administrative du dossier anguille

- **Compétences et organisation de la DEB**
- **Compétences et organisation de la DPMA**
- **Une coopération nécessaire**

Conclusions du rapport de mise en œuvre 2015

- **Evaluation scientifique du stock et de l'échappement d'anguilles argentées : des progrès insuffisants de EDA 2.2**
- **Des objectifs atteints mais à confirmer pour la mortalité de pêche au stade civelle**
- **Mortalité de pêche aux stades anguille jaune et argentée, facteurs anthropiques extérieurs : des progrès loin des objectifs du PGA**
-
- **Situation des RMO français dans le cadre européen, évaluation de la Commission et actualités européennes du dossier anguilles**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr